Quelle est la différence entre leasing et achat d'un véhicule de société au Luxembourg ?

Réponse courte

Le choix entre **leasing opérationnel**, **leasing financier** et **achat** d'un véhicule de société a des conséquences comptables et en matière de TVA, mais n'a **aucun impact** sur le calcul de l'avantage en nature pour le salarié. Dans les trois cas, l'avantage en nature est calculé sur le **prix catalogue TTC du véhicule neuf**, options incluses, même si le véhicule est acquis d'occasion ou pris en leasing.

Le taux mensuel appliqué varie de **0,5 % à 1,8 %** selon les émissions de CO?, conformément au règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 et à la circulaire L.I.R. n°104/1. La **TVA déductible** diffère selon le mode d'acquisition : totalement récupérable en leasing opérationnel sur les loyers, partiellement en leasing financier, et en une seule fois à l'achat. L'employeur doit déclarer l'avantage en nature sur la **fiche de salaire** quel que soit le mode de financement retenu.

Définition

Le **leasing opérationnel** est un contrat de location longue durée sans option d'achat, où le véhicule reste la propriété du bailleur. Le **leasing financier** est un contrat de crédit-bail avec option d'achat à terme, permettant à l'entreprise de devenir propriétaire en fin de contrat. L'**achat direct** implique l'acquisition immédiate du véhicule inscrit à l'actif du bilan.

Ces trois modes de financement n'affectent pas la qualification d'**avantage en nature** pour le salarié bénéficiaire, dont la valorisation fiscale reste identique quelle que soit la formule choisie par l'employeur. Le détail du calcul de l'avantage en nature est le même dans les trois cas.

Questions fréquentes

Que dit la loi luxembourgeoise sur quelle est la différence entre leasing et achat d'un véhicule de société ?

Le choix entre leasing opérationnel, leasing financier et achat d'un véhicule de société a des conséquences comptables et en matière de TVA, mais n'a aucun impact sur le calcul de l'avantage en nature

Que dit la loi luxembourgeoise sur quelle est la différence entre leasing et achat d'un véhicule de société ?

Le choix entre leasing opérationnel, leasing financier et achat d'un véhicule de société a des conséquences comptables et en matière de TVA, mais n'a aucun impact sur le calcul de l'avantage en nature

Quelle est la différence entre leasing et achat d'un véhicule de société au Luxembourg ?

Le choix entre leasing opérationnel, leasing financier et achat d'un véhicule de société a des conséquences comptables et en matière de TVA, mais n'a aucun impact sur le calcul de l'avantage en nature pour le salarié. Dans les trois cas, l'avantage e...

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sont les règles applicables société au Luxembourg ?

Le taux mensuel appliqué varie de 0,5 % à 1,8 % selon les émissions de CO?, conformément au règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 et à la circulaire L.I.R. n°104/1. La TVA déductible diffère selon

Conditions d’exercice

L'avantage en nature est calculé de manière identique dans les trois cas de figure, sur la base du prix catalogue TTC du véhicule neuf.

Critère	Leasing opérationnel	Leasing financier	Achat direct
Propriété du véhicule	Bailleur	Bailleur puis entreprise	Entreprise
Base de calcul avantage en nature	Prix catalogue TTC neuf	Prix catalogue TTC neuf	Prix catalogue TTC neuf
Taux avantage en nature	0,5 % à 1,8 % / mois	0,5 % à 1,8 % / mois	0,5 % à 1,8 % / mois
Impact fiscal pour le salarié	Identique	Identique	Identique
Inscription au bilan	Hors bilan (charges)	Actif immobilisé	Actif immobilisé
TVA déductible	Sur loyers mensuels	Sur loyers + option	Sur prix d'achat total

Modalités pratiques

Les implications pratiques varient principalement sur le plan comptable et en matière de gestion de trésorerie.

Aspect	Détail
Déclaration avantage en nature	Obligatoire sur fiche de salaire, identique dans les trois cas
Durée type du contrat	36 à 48 mois en leasing, durée d'utilisation libre en achat
Services inclus	Entretien et assurance souvent inclus en leasing opérationnel
Amortissement comptable	Non applicable en leasing opérationnel, 4-5 ans en financier et achat
Valeur résiduelle	Gérée par le bailleur en opérationnel, à négocier en financier
Flexibilité de renouvellement	Élevée en opérationnel, moyenne en financier, faible en achat

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **comparer** les trois formules en intégrant le coût total de détention sur la durée prévue d'utilisation, incluant loyers, entretien, assurance, valeur résiduelle et impact fiscal. Le leasing opérationnel offre une **prévisibilité budgétaire** supérieure grâce à des mensualités fixes incluant généralement les services associés.

L'employeur doit **informer** le salarié que le mode de financement du véhicule n'a aucune incidence sur son imposition personnelle, comme le montre la présentation sur la fiche de paie. Il convient de **documenter** le prix catalogue TTC du véhicule neuf servant de base au calcul, y compris lorsque le véhicule est pris en leasing, pour justifier le montant déclaré en cas de contrôle fiscal.

Centraliser la gestion de la flotte auprès d'un interlocuteur unique permet de garantir la cohérence des déclarations et le respect de l'**égalité de traitement** entre salariés bénéficiaires.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 104 al. 1 LIR (loi du 4 décembre 1967)	Imposition des avantages en nature
Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016	Évaluation forfaitaire de l'avantage en nature selon émissions CO?
Circulaire L.I.R. n°104/1 du 16 juillet 2018	Modalités d'évaluation de l'avantage en nature véhicule
Art. L.241-1 Code du travail	Égalité de traitement
Art. L.121-4 Code du travail	Contenu obligatoire du contrat de travail

Le choix entre leasing et achat relève de la stratégie financière de l'entreprise et n'affecte en rien l'obligation de déclarer l'avantage en nature sur la fiche de salaire du salarié. L'Administration des contributions directes vérifie la conformité du calcul sur la base du **prix catalogue TTC neuf**, indépendamment du mode de financement. En cas de doute sur la valorisation, il est recommandé de solliciter une prise de position écrite auprès du bureau d'imposition compétent.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.